

Rubrique : ACTU Date : 05/06/2007

---

Sujet : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

---

Contenu : SUJET : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

TITRE : Procès de l'incendie de la maternité d'Arles: le directeur des services techniques admet des négligences

(De l'envoyé spécial d'APM, Vincent GRANIER)

TARASCON, 5 juin 2007 (APM) - L'ingénieur en chef responsable des services techniques et chargé de la sécurité des personnes au centre hospitalier d'Arles (Bouches-du-Rhône), Hervé Grosso, a admis lundi des "négligences" dans sa mission, lors du procès de l'incendie de la maternité.

Le tribunal correctionnel de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a repris lundi le procès relatif à l'incendie de la maternité du centre hospitalier d'Arles en février 2003, par l'audition du tandem concepteur-constructeur de l'édifice et de deux prévenus chargés du contrôle des installations (cf dépêches APM HMKF5002 et APM HMKF5003).

Le procès devait reprendre mardi matin par l'audition des sapeurs-pompiers et se poursuivre l'après-midi par celle des experts.

Le 20 février 2003, une jeune femme âgée de 21 ans, Johanna Lopez, était morte asphyxiée dans l'incendie du bâtiment, tandis que sa jeune fille née six jours plus tôt, Lisa, sévèrement intoxiquée par les fumées, demeure aujourd'hui lourdement handicapée, rappelle-t-on.

Très rapidement, Hervé Grosso, auquel le directeur de l'établissement, Luigi Del Nista, avait délégué "tout pouvoir" pour assurer la sécurité des personnes et notamment la sécurité incendie, a admis une part de responsabilité dans le drame.

Cet homme râblé, âgé de 56 ans, qui s'appuie à la barre comme pour ne pas tomber, avoue qu'il n'a "pas pris toute la mesure de la mission" qui lui était confiée.

Dès son arrivée au sein de l'établissement en 1995, il a dû s'occuper des travaux de réaménagement engagés quelques années plus tôt, explique-t-il, ce qui l'a éloigné de ses autres domaines de compétence.

"LES ELECTRICIENS ONT BIEN UN CHEF ?"

Interrogé sur la disparition, en 2002, des rondes de sécurité des électriciens, mises en place en 1999, qu'il explique par le passage aux 35 heures qui avaient entraîné une suppression des permanences le week-end, Hervé Grosso indique qu'il ne "sait pas" si les rondes se poursuivaient mais ajoute que les électriciens "avaient intérêt à le faire".

"Attendez", le coupe le président, Jacques Testud. "Les électriciens, ils ont un chef, il a un nom, c'est le directeur des services techniques, c'est Hervé Grosso ?" "Oui", bafouille le prévenu.

Sollicité sur le fait de savoir pourquoi il n'avait jamais fait accompagner l'inspecteur de l'Apave, Fabien Clément, pour lui permettre d'effectuer ses contrôles, il explique qu'à l'époque il ignorait cette exigence réglementaire, comme il ignorait celle qui lui imposait de solliciter un arrêté municipal pour la réouverture du bâtiment après son réaménagement en 1998 pour accueillir la maternité.

Enfin, il admet qu'il n'a pas fait le nécessaire pour organiser les exercices d'évacuation du bâtiment-relais

alors que la réglementation en prévoit tous les trois mois, ni organisé de réunions sur la sécurité incendie et qu'il ne s'est pas assuré qu'il y avait bien un plan d'évacuation du bâtiment, bien qu'il ne soit pas poursuivi pour ces faits.

Il souligne toutefois sur ce point qu'il entretenait de mauvais rapport avec Michel Deruda, chef du service de sécurité de l'hôpital -qui ne figure pas parmi les prévenus- qui "préférerait en référer directement au directeur de l'hôpital" et qui ne s'est pas non plus préoccupé de faire organiser de tels exercices.

"Ce drame a marqué ma vie de professionnel. Je pense très régulièrement à la victime et à sa famille. J'ai eu mon enfant peu après l'incendie, et quand je le vois, je repense à son enfant", déclare-t-il sans pouvoir terminer sa phrase, au bord des larmes.

Plusieurs avocats de la défense estiment que le prévenu a les "épaules un peu larges" et regrettent l'absence parmi les prévenus de Michel Deruda et de Luigi del Nista.

Luigi Del Nista a été exonéré à l'instruction de toute responsabilité par la délégation écrite qu'il avait effectuée au bénéfice d'Hervé Grosso. En 2000, il avait été condamné pour l'incendie en février 1993 d'une maison de retraite dépendant de l'établissement et dans lequel plusieurs pensionnaires avaient péri, a rappelé le procureur.